

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 13 décembre 2022**

*Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Salavre, le mardi treize décembre deux mil vingt et deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jacques Feaud.*

*Sont présents : Madame Christelle Bozon, Céline Monin, Claudia Genet et Messieurs Sébastien Mayer, André Bouton, Alexandre Clément, Denis Chagnard, Didier Blanc.*

*Est excusé : Monsieur Jacques Gauthier (pouvoir donné à Christelle Bozon).*

*Madame Céline Monin a été désigné en qualité de secrétaire de séance.*

### **Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 3 novembre 2022**

*Le compte-rendu de la réunion du jeudi 3 novembre 2022 est adopté à l'unanimité. Le registre des délibérations est signé par les membres du conseil municipal présents.*

### **Finances**

- **Budget communal**
  - Délibération modificative n°5

<i>Compte</i>	<i>Virements de crédits</i>		<i>Recettes</i>	
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<i>6411 : Personnel titulaire</i>		<i>1 400,00 €</i>		
<i>6453 : Cotisations caisses retraite</i>		<i>837,00 €</i>		
<i>66111 : Intérêts réglés à l'échéance</i>		<i>57,00 €</i>		
<i>65548 : Autres contributions</i>	<i>2 294,00 €</i>			
<b><i>Total section de fonctionnement</i></b>	<b><i>2 294,00 €</i></b>	<b><i>2 294,00 €</i></b>	<b><i>0,00 €</i></b>	
<b><i>Section d'investissement</i></b>				
<i>10226 : Taxe d'aménagement</i>				
<i>1641 : Emprunts en euros</i>				
<b><i>Total section d'investissement</i></b>	<b><i>0,00 €</i></b>	<b><i>0,00 €</i></b>	<b><i>0,00 €</i></b>	<b><i>0,00 €</i></b>
<b><i>Total Général</i></b>		<b><i>0,00 €</i></b>	<b><i>0,00 €</i></b>	<b><i>0,00 €</i></b>

### **Attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

*Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir en application des conditions fixées par l'entretien professionnel.*

*La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.*

*Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.*

*Il y a eu lieu de modifier la délibération du 21 septembre 2017 ayant pour objet « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – filière technique » comme suit :*

*« Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois soient fixés à :*

<b>Groupe</b>	<b>IFSE</b>		<b>CIA</b>	
	<i>Montant minimum</i>	<i>Montant maximum</i>	<i>Montant minimum</i>	<i>Montant maximum</i>
<b>Groupe 2 : Adjoints techniques C</b>	1 000.00 €	5 000.00 €	80.00 €	1 200.00 € »

*La partie « CIA » était inexistante dans la délibération du 21 septembre 2017 pour la filière technique et il faut impérativement prévoir une part pour le CIA.*

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

*Le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **PRÉCISE** que la part de la prime CIA sera versée annuellement.
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent de la filière administrative et technique au titre de la part de la prime CIA dans le respect des principes.

### **Grand Bourg Agglomération : Adoption du rapport de la CLECT**

*Monsieur le Maire expose :*

- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence.
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

*C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.*

*Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés).*

*Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.*

*Ce rapport a été adopté la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023.*

*En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes*

*La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.*

*Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.*

*Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023.*

*Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022.*

**VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts**

**VU l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales**

**VU le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 10/10/2022,**

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

*Le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **ADOpte** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

## **Recrutement de l'agent recenseur**

*Le Maire rappelle que le recensement de la population de la commune aura lieu du jeudi 19 janvier 2023 au samedi 18 février 2023.*

*Il explique qu'il est nécessaire qu'un agent recenseur soit recruté afin d'effectuer la collecte des informations pour cette enquête.*

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

*Le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **NOMME** Mme LOUIS Martine comme agent recenseur,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté correspondant.

## Rémunération de l'agent recenseur

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie et de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui prend effet en 2004,  
CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte.*

*Le Maire précise que le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat au titre du recensement de la population 2023 pour notre commune s'élève à la somme de 555.00 €.*

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

*Le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **DÉCIDE** de fixer la rémunération de l'agent recenseur à la somme forfaitaire net de 555.00 €,
- **DIT** que toutes les charges sociales restent à la charge de la commune,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023,

## Programme de coupes 2023

*Le programme de coupes 2023 sera validé à la prochaine réunion de conseil municipal.*

## Extinction totale de l'éclairage public

*Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne totale de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.*

*D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.*

*En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.*

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

*Le conseil municipal, à l'unanimité :*

• **DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 05 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.

• **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

## **Demande de subvention de l'école de Villemotier pour un séjour scolaire**

Madame La directrice de l'école de Villemotier a adressé aux élus un courrier de demande de financement pour un séjour scolaire du 13 au 17 mars 2023 à Palavas les Flots.

Ce projet permettra aux enfants de :

- Découvrir le milieu lagunaire et la mer
- Découvrir la faune et la flore
- Réaliser des activités nautiques
- Se faire sensibiliser à la protection de l'environnement, rôle de l'humain sur l'environnement.
- Découvrir le cycle de l'eau et le rôle du vent.

Le budget prévisionnel est de 17 219 €. L'effectif des élèves est de 51 élèves (PS à CM2).

Il est proposé de verser 170 € par enfant, 1 élève est domicilié à Salavre.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de verser une subvention de 170,00 € à l'école de Villemotier.

## **Travaux en cours**

### Logements locatifs à Dingier

Monsieur Didier Blanc a fait des petits travaux dans les logements locatifs de l'ancienne école à Dingier (joint de la douche, serrure de porte, ajustement d'une porte).

## **Questions diverses**

### Recensement des projets 2023

Monsieur le Maire demande aux élus des idées de projets pour l'année 2023, il ressort :

- La création d'une réserve incendie au hameau de St Rémy
- L'agrandissement du columbarium
- La réfection de la toiture de la mairie/ salle polyvalente
- La réfection de la toiture du lavoir
- La remise en eau de la fontaine située « Route du village »
- La réfection de la croix de l'église
- Recherche d'un local technique pour l'employé communal.

### Elaboration du plan communal de sauvegarde (PCS)

L'outil d'aide à la rédaction du PCS a été envoyé par mail aux élus.  
Des réunions seront programmées lorsque le bulletin municipal 2022 sera achevé.

### Réunion lancement de l'étude voie douce du Revermont

Madame Céline MONIN et Monsieur Jacques Gauthier ont accueillis Monsieur Olivier Perrin (cabinet Alkos) pour l'étude de la voie douce du Revermont à la mairie le jeudi 8 décembre 2022.  
Le tracé préférentiel des élus est le suivant pour réunir le village à ceux de Coligny et Verjon :  
Chemin de Presle (étang de M. REBE) → Route de Cleyriat → Sentier Lotissement le Villard →  
Chemin du Bief Laval → Route du Village → Rue du Molard → Route de Verjon.

### Inscription affouage 2022/2023

Deux inscriptions ont été enregistrées à ce jour pour l'affouage 2022-2023, les inscriptions sont toujours ouvertes pour les retardataires.

### Achat de sacs big bag

Une enquête sera menée afin de connaître le nombre d'habitants intéressé par un achat groupé de sac big bag. Pour rappel, les habitants devraient disposer d'un stock de sable pour les remplir.

### Bulletin municipal 2022

La première réunion aura lieu le 5 janvier 2023 à 18h30, salle du conseil de la mairie.

### Cérémonie des vœux

Elle aura lieu le samedi 14 janvier 2023 à 17h30.

### Prochaine réunion de conseil municipal

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le mardi 17 janvier 2023 à 19h00.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées et personne ne demandant à nouveau la parole, le Maire déclare la séance levée à vingt heures et trente minutes.

Le Maire,  
Jacques FEAUD.